

Mise en place d'une stratégie cadre de mise en avant du travail des agents pour les événements

Pôle événementiel
22-0165

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'animation de la Cité, la Mairie de Toulouse organise, subventionne ou accueille sur le domaine public et dans ses établissements recevant du public des manifestations de différentes natures (culturelles, sportives, festives, institutionnelles, commerciales, touristiques, etc.).

Si la collectivité peut soutenir cette riche programmation événementielle, c'est en grande partie grâce à ses agents publics (entretien de l'espace public et des équipements publics, conception de l'aménagement urbain, sécurité...).

Pour mettre en valeur le travail de ces agents publics municipaux et métropolitains mais aussi pour rappeler que ces événements privés se déroulent sur le domaine public qui appartient à tous les Toulousains, une visibilité forte de la collectivité sur ces manifestations est indispensable.

C'est pourquoi, la Mairie de Toulouse entend fixer désormais des prescriptions renforcées encadrant sa visibilité sur les supports de communication des événements ainsi que sur les sites d'accueil des manifestations, selon les principes qui suivent :

1) En contrepartie de la mise à disposition de l'espace public ou d'un équipement public, ou de l'apport du principal soutien des différents partenaires publics et privés (en subvention ou en nature), l'organisateur devra attribuer à la collectivité le statut de « Partenaire majeur ».

Ce statut emportera l'attribution de la visibilité la plus importante de tous les partenaires publics et privés, sur site et sur tous les supports de promotion.

Cet engagement sera contractualisé par une clause spécifique insérée dans la convention entre l'organisateur et la collectivité, le cas échéant.

En l'absence de convention (événement ne nécessitant qu'une autorisation d'occupation ou un soutien en nature), les organisateurs recevront un courrier précisant les modalités du soutien envisagé de la Mairie de Toulouse et les obligations qu'emporte le statut de « partenaire majeur ». L'autorisation ne sera alors délivrée qu'après engagement écrit et préalable des organisateurs à respecter ces obligations.

Enfin et au surplus, en cas d'occupation de l'espace public, l'organisateur ajoutera sur site et dans les supports de promotion de l'évènement la signalétique institutionnelle de Toulouse Métropole, principale collectivité gestionnaire des espaces publics.

2) En l'absence d'un soutien emportant le statut de « Partenaire majeur », les organisateurs se trouveront dans l'obligation de mentionner le soutien de la Mairie de Toulouse sur site lors de l'évènement et sur tous les supports de promotion de celui-ci (papier, numérique, audiovisuel, affichage, publicités, publi-reportages, etc.) à due proportion de sa participation.

3) En toute circonstance (statut de « Partenaire majeur » ou non) :

- l'organisateur s'efforcera de mentionner le soutien de la collectivité lors de ses prises de parole dans la presse, promouvant l'évènement,
- les supports de communication de l'évènement ainsi que le plan prévisionnel d'implantation de la signalétique de la collectivité (le cas échéant), seront soumis pour validation à la collectivité lors de la remise du dépôt du dossier sécurité,
- il reviendra aux organisateurs de procéder à l'installation conforme et à la restitution de la signalétique promotionnelle de la (des) collectivité(s). Selon les circonstances, ils peuvent être amenés à procéder au retrait de celle-ci dans un local de la collectivité. Ils justifieront de la pose conforme du matériel promotionnel de la collectivité par l'envoi de photographies au plus tard dans les 48h après la fin de l'évènement.

4) En cas de soutien financier, la mairie le versera en deux temps (avant et après l'évènement).

S'il est constaté le non-respect des engagements et dispositions énoncés ci-dessus, la Mairie de Toulouse se réserve le droit de ne pas solder cette subvention et/ou de ne plus donner d'autorisation d'occupation du domaine public ou de ses équipements à l'organisateur, en particulier dans le cas d'un évènement récurrent.

Aussi, si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous invite, Mesdames, Messieurs, à prendre la délibération suivante.

Article 1 : Attaché à la valorisation du travail des agents publics, le Conseil Municipal approuve dans les conditions fixées ci-dessus la mise en place d'une stratégie cadre de visibilité de la collectivité à l'occasion des évènements qu'elle soutient.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire de Toulouse à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération du Conseil Municipal
publiée par affichage en Mairie le 06/04/2022
reçue à la Préfecture le 11/04/2022
publiée au RAA le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué**

Jonhhy DUNAL

Séance du vendredi 01 avril 2022

22.1 – Mise en place d'une stratégie cadre de mise en avant du travail des agents pour les événements - 22-0165

Pôle événementiel - -

100

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni dans la Salle des Illustres de Hôtel de Ville.

- Présents : Jean-Luc MOUDENC Maire, Président

Laurence ARRIBAGE, Jean-Michel LATTES, Agnès PLAGNEUX BERTRAND, Sacha BRIAND, Nicole YARDENI, Francis GRASS, Patricia BEZ, Ollivier ARSAC, Annette LAIGNEAU, Jean-Jacques BOLZAN, Marion LALANE-DE LAUBADERE, Emilion ESNAULT, Laurence KATZENMAYER, Pierre TRAUTMANN, Valérie JACQUET-VIOLEAU, Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Souhayla MARTY, Djillali LAHIANI, Cécile DUFRAISSE, Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Isabelle FERRER, Maxime BOYER, Jean-Claude DARDELET, Ghislaine DELMOND, Nicole MIQUEL BELAUD, Brigitte MICOULEAU, Jean-Paul BOUCHE, François CHOLLET, Thierry SENTOUS, Philippe PERRIN, Henri DE LAGOUTINE, Jean-François PORTARRIEU, Bertrand SERP, Caroline ADOUE BIELSA, Jonhny DUNAL, Marine LEFEVRE, Claire NISON, Samir HAJJE, Nicolas MISIAK, Christophe ALVES, Julie ESCUDIER, Gaëtan COGNARD, Gnadang OUSMANE, Clément RIQUET, Fella ALLAL, Nadia SOUSSI, Maroua BOUZAIDA SYLLA, Julie PHARAMOND, Nina OCHOA, Jamal EL ARCH, Michèle BLEUSE, Julienne MUKABUCYANA, Odile MAURIN, Pierre LACAZE, Isabelle HARDY, Maxime LE TEXIER, Hélène CABANES, Caroline HONVAULT, Antoine MAURICE, Aymeric DEHEURLES, Hélène MAGDO, François PIQUEMAL, Romain CUJIVES, Vincent GIBERT

- Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

Daniel ROUGE a donné pouvoir à Henri DE LAGOUTINE, Christine ESCOULAN a donné pouvoir à Christophe ALVES, Françoise AMPOULANGE a donné pouvoir à Jean-Jacques BOLZAN

Absente :

Agathe ROBY;

- Empêchés d'assister temporairement à la séance et ont donné pouvoir :

Brigitte MICOULEAU à partir du dossier 1.1 jusqu'au dossier 3.17 et au dossier 1.19, Jean-François PORTARRIEU à partir du dossier 1.1 jusqu'au dossier 3.6.

Secrétaire de séance : Nina OCHOA.

Résultat du vote :

Contre

Groupe AMC - Alternative Municipaliste Citoyenne
Pierre LACAZE
Vincent GIBERT

Abstention

Groupe Toulouse Ecologiste Solidaire et Citoyenne

Adopté